EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers:

Date de convocation : 28/02/2024 Secrétaire de séance : Jérôme DONZEL

En exercice: 15 Présents: 12

Votants: 13

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 Mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

<u>Présents (12)</u>: SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

<u>Absente (3)</u>: JONGMANS Thérèse (procuration de vote), LINETTE Séverine, MOCELLIN Yves

N° 06-2024 : DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR LA VENTE DES PARCELLES ZA N° 34 et 35 SITUEES A « PRE QUIN NORD »

Mme Le Maire indique qu'elle a été informée par courrier de Me ROISSARD, notaire, en date du 06/02/2024 reçu en mairie le 09/02/2024, d'un projet de vente entre deux particuliers pour les parcelles cadastrées ZA n° 34 et 35 situées à « Pré Quin Nord » d'une contenance totale de 1 ha 20 a et 10 ca au prix de 12 000 €.

Conformément à l'article L 331-24 et suivants du code forestier, la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de vente d'une propriété située sur son territoire et classée au cadastre en nature de bois et forêt. Si la commune acquiert par le biais du droit de préférence, les bois et forêts sont soumis au régime forestier 5 ans après leur incorporation au domaine communal.

Ces deux parcelles, classées au cadastre en bois taillis, figurent en zone Apa au Plan Local d'Urbanisme (secteur agricole paysager) et sont considérées comme éléments de continuité écologique dans la trame verte et bleue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 12 - Abstention : 1) :

- Considérant que la commune souhaite conserver et préserver cette zone boisée classée en zone Apa (secteur agricole paysager) et sa biodiversité.
- Donne son accord pour l'exercice du droit de préférence par la commune et l'achat des parcelles cadastrées ZA n° 34 et 35 situées à « Pré Quin Nord », d'une contenance totale de 1 ha 20 a et 10 ca au prix de 12 000 €.
- Les frais de transaction étant à la charge de la commune.
- Charge Mme Le Maire d'effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 05 Mars 2024.

Pour copie conforme.

Le Maire, Sylvie SCHNEIDER Secrétaire de séance, Jérôme DONZEL

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le Publié ou Notifié le